

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains systèmes d'électrodes en graphite,
originaires d'Inde

(réglementation antidumping)

En application des règlements d'exécution (UE) N° 1185/2010 et 1186/2010 (JO L332/10) des droits antidumping et compensateurs définitifs ont été institués à compter du 17/12/10 à l'importation de *certaines systèmes d'électrodes en graphite*, originaires d'Inde.

Un réexamen a été ouvert par la Commission européenne le 15/12/15 au titre de l'expiration prochaine de ces mesures (Avis 2015/C 415/11).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication des règlements d'exécution (UE) 2017/421 et 2017/422 (JO L64/17) qui reconduisent les droits antidumping et compensateurs définitifs pour les marchandises précitées.

En conséquence, à compter du 11/03/17, toutes les importations des produits repris sous les Codes TARIC 8545 11 00 10 et 8545 90 90 10, fabriqués par les sociétés indiennes, sont soumises à des taux de droits antidumping et compensateurs définitifs, applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, définis par le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Sociétés	Droit antidumping (%)	Droit compensateur (%)	Code additionnel TARIC (CACO)
Graphite India Limited (GIL), 31 Chowringhee Road, Kolkatta – 700016, West Bengal	9,4	6,3	A530
HEG Limited Bhilwara Towers, A-12, Sector-1, Noida – 201301, Uttar Pradesh	0	7,0	A531
Toutes les autres sociétés	8,5	7,2	A999